

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 468/AAE réglementant l'affichage et les inscriptions sur les bâtiments publics

n° 468/AAE

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
15 mars 1967

Numéro JO
n° 4 du 01/04/1967

Date du numéro
1 avril 1967

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 3 mai 1945 relatif aux pouvoirs. de police des gouverneurs généraux, gouverneurs, résidents supérieurs et chefs de territoire: Vu l'urgence,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont interdits l'affichage ainsi que l'inscription sur les bâtiments publics de déclarations de toute nature, notamment commerciales ou politiques, à l'exception des instructions émanant de l'autorité administrative . Art. 2. — Les infractions au présent arrêté seront punies des peines prévues par le décret du 3 mai: 1945 susvisé. Art. 3. — Le présent arrêté, qui sera publié selon la procédure d'urgence, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.